

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2016**

**20H30 Salle du Conseil**

**Ordre du jour et note de Synthèse**

CGCT Article L2121-12

**1. Approbation des comptes rendu des CM du 8 juin, 26 Juillet et 12 Septembre 2016**

**2. Ski alpin : Pour permettre la dissolution du SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet au 20 Octobre, la Préfecture nous demande de prendre les délibérations suivantes :**

**a. Répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont :**

La Préfecture et la DGFIP demandent aux deux conseils municipaux de modifier la délibération prise à ce sujet (au 12 septembre pour saint Pierre de Chartreuse). En effet, celle-ci faisant état de montants d'actifs et de passifs ne peut permettre aux services de la DGFIP de procéder à la liquidation comptable du syndicat, ces montants évoluant en fonction des dernières écritures comptables du SIVU. Aussi, il est demandé aux conseils municipaux de prendre une nouvelle délibération faisant état de clés de répartition pour les deux communes.

**b. Création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du transfert de personnel.**

Les deux salariés permanents du SIVU seront transférés dans un premier temps aux communes le 20 octobre 2016, puis à la communauté de commune le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Il convient donc pour la durée transitoire de créer un poste d'agent administratif non titulaire à temps complet. (L'agent technique transitera pour ce qui le concerne par la commune de Saint Pierre d'Entremont).

**c. Prise en charge et répartition du déficit du SIVU**

La reprise du déficit global du SIVU au 30/10/2016 sera comptabilisée dans les écritures des deux communes selon la clé de répartition suivante : 80% pour saint Pierre de Chartreuse, 20% pour Saint Pierre d'Entremont. Il est demandé au conseil municipal de valider cette reprise ainsi que la clé de répartition.